

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.10.03 Convocation du 17.10.2003

Compte rendu affiché le 24 octobre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Sylvie VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Relais Assistantes Maternelles :
Phase transitoire."**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT.

Mme. BROSSARD par Mme DESVIGNES, Mme WYMANN par Mme BOUHEY, Mme ZUILI par Mme GLATARD.

Absents représentés :

Absents excusés : MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Fleurieu-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, et Rochetaillée sur Saône ont décidé de s'associer pour faire fonctionner un relais d'assistantes maternelles intercommunal.

Il indique que l'assemblée avait adopté la convention avec **ALPHA 3A**, organisme qui prend en charge la gestion administrative du relais, succédant ainsi à l'association Type Loi 1901 "Relais Assistantes Maternelles Intercommunal du Val de Saône"

Il propose, pour faciliter la mise en place du nouveau système, de décider d'accepter que l'actif de l'association précitée, arrêté officiellement par un cabinet spécialisé, soit directement versé à **ALPHA 3A**, et non pas partagé entre les communes pour être ensuite re-transféré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le "Contrat Enfance",
- Vu la convention signée avec **ALPHA 3A** pour la gestion du "Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal du Val de Saône",
- Décide que l'actif de l'association "Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal du Val de Saône", association dissoute, sera versé intégralement par le liquidateur à **ALPHA 3A** à charge pour cette association, gestionnaire du relais depuis le 01.10.2003, d'utiliser ces fonds conformément aux objectifs fixés par les communes,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 octobre 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2003
- de la publication 14 novembre 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 13 novembre 2003